

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 04 Octobre 2021

Ordre du Jour :

- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
- Indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux ;
- Composition des commissions ;
- Commission d'Appel d'Offres ;
- Désignation des délégués ;
- Adhésion à l'application intramuros en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Adhésion et approbation des statuts du Syndicat mixte e-collectivités ;
- Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivité au sein du collège des communes ;
- Convention de mise à disposition de matériels de désherbage alternatif,
- Arrêté de circulation autorisant les services techniques de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à emprunter la voie « rue du Boischaud ».
- Divers devis

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le 04 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme Isabel LAVOUÉ – M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - COTTEREAU Frédéric - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée – M. PREMARTIN Christophe - SOUVESTRE Jean-François,

Absents excusés : Mme PAVIEL-LEGROS Magali, M. VALLERAY Jean-Louis et M. BLSCAK Damien.

Pouvoir(s) : M. VALLERAY Jean-Louis a donné pouvoir à Mme MAGNIEN Pascale,

Secrétaire de séance : M. PREMARTIN Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17 dont 1 pouvoir

Date d'affichage : 11 Octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 06 Septembre 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, **le conseil municipal limitant la délégation à ces domaines précités** ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (**montant maximum prévu au budget**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la base **d'un montant maximum fixé à 200 000 €** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (**1 500 € par accident**) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **200 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme **dans toute la zone urbaine** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les articles 13°, 18°, 19°, 22°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, restent à la compétence du conseil municipal.

OBJET : Désignation des membres des diverses commissions communales

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 27 Septembre 2021,

Le Conseil Municipal a désigné les membres des diverses commissions communales :

❶ AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - URBANISME - COMMERCE - ARTISANAT - AGRICULTURE

Référents : Stéphane DESNOË – Jean-Louis VALLERAY

Membres : Christophe PREMARTIN – Renée PIERRE-AUGUSTE – Joël JOUY – Isabel LAVOUÉ – Anthony LEROY – Géraldine MIEUZÉ

❷ COMMUNICATION

Référent : Géraldine MIEUZÉ

Membres : Stéphane DESNOË – Magali PAVIEL-LEGROS – Charline LEBRETON – Damien BLSCAK – Nicolas GÉRÉ – Pascale MAGNIEN – Gaëlle BERNARDON

❸ ENFANCE/JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - ALSH

Référent : Isabel LAVOUÉ

Membres : Stéphane DESNOË - Renée PIERRE-AUGUSTE, Jean-François SOUVESTRE, Noémie BAILLIF – Gaëlle BERNARDON – Charline LEBRETON

❹ TOURISME - CULTURE - LOISIRS - SPORT

Référent : Géraldine MIEUZÉ

Membres : Stéphane DESNOË – Pascale MAGNIEN – Magali PAVIEL-LEGROS, Mickaël DUBOIS – Damien BLSCAK – Nicolas GÉRÉ

❺ VOIRIE - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT - BÂTIMENTS

Référent : Anthony LEROY

Membres : Stéphane DESNOË – Jean-Louis VALLERAY - Christophe PREMARTIN – Yves AUBRY – Jean-François SOUVESTRE – Mickaël DUBOIS – Joël JOUY

Objet : Indemnités maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-MAINE en date du 27 septembre 2021 constatant l'élection du Maire de la Commune de VAL-DU-MAINE, du Maire délégué d'Epineux le Seguin et de 4 adjoints.

VU les arrêtés municipaux en date du 4 octobre 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la Loi,

Considérant que la taille de la commune de VAL-DU-MAINE relève de la catégorie comprise entre 500 et 999 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,
- le taux maximal de l'indemnité de conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires délégués, des adjoints et d'un conseiller municipal comme suit :

Fonction	aux de pourcentage d l'indice brut 1027	Nom et Prénom
<i>Maire de Val-du-Maine</i>	<i>28,00 %</i>	M. DESNOE Stéphane
<i>1^{er} adjoint et maire délégué d'Epineux-le-Seguin</i>	<i>10,7 %</i>	Mme LAVOUÉ Isabel
<i>2^{ème} adjoint et maire délégué d'Epineux-le-Seguin Ballée</i>	<i>10,7 %</i>	M. VALLERAY Jean-Louis
<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>10,7 %</i>	M. LEROY Anthony
<i>4^{ème} adjoint</i>	<i>10,7 %</i>	Mme MIEUZE Géraldine
<i>Conseiller municipal</i>	<i>4,5 %</i>	M. SOUVESTRE Jean-François

INDIQUE que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter de la prise d'effet des délégations attribuées par le Maire de la commune de VAL-DU-MAINE avec effet au 27 Septembre 2021.

INDIQUE que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 et C.G.C.T.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de VAL-DU-MAINE.

AUTORISE M. le maire ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet : Commission d'Appel d'offres

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 27 septembre 2021,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Sur la même liste ont été élu :

- Titulaires :

Jean-Louis VALLERAY
Anthony LEROY
Joël JOUY

- Suppléants :

Yves AUBRY
Christophe PRÉMARTIN
Jean-François SOUVESTRE

Objet : Désignation des délégués au comité de pilotage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Ballée

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 27 Septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant au Comité de pilotage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Val-du-Maine au **Comité de Pilotage du Centre de Loisirs Sans Hébergement** :

- . Délégués titulaires : Mme Charline LEBRETON et Mme Isabel LAVOUÉ
- . Déléguée suppléante : Mme Noémie BAILLIF

OBJET : Désignation des délégués, titulaire et suppléant, représentant la commune de VAL-DU-MAINE à Territoire d'énergie Mayenne.

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 27 Septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté désigne les délégués, titulaire et suppléant, représentant la commune de Val-du-Maine à Territoire d'énergie Mayenne :

- **Délégué titulaire** :

M. DESNOË Stéphane, 38 rue du Maréchal Leclerc - Ballée - 53340 VAL-DU-MAINE

- **Délégué suppléant** :

M. DUBOIS Mickaël, Le Goulet - Epineux-le-Seguin - 53340 VAL-DU-MAINE

OBJET : Désignation d'un référent randonnée pédestre

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maire délégué et des adjoints du 27 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **NOMME** Nicolas GÉRÉ., domicilié à VAL-DU-MAINE (Mayenne) – Le Pré, 17 rue de Linières - Ballée en tant que référent randonnée pédestre.

OBJET : Désignation des membres du Comité Consultatif d'Aide Sociale (Commune de VAL-DU-MAINE)

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 27 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres au Comité Consultatif d'Aide Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer M. DESNOË Stéphane, Président du Comité
- de nommer en tant qu'élus : - Madame PIERRE-AUGUSTE Renée
 - Madame PAVIEL-LEGROS Magali
 - Madame MIEUZÉ Géraldine
- de nommer en tant que non élus : - Madame TROCHERIE Patricia, U.D.A.F.

Objet : Adhésion à l'application intramuros en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'adhérer à l'application IntraMuros ;

Vu la fonction de cette interface permettant d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale, par :

- La réception d'alertes directement sur leur smartphone,
- L'accès au journal, aux événements de la commune et du territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- L'utilisation des services mis à disposition (l'annuaire, signalement d'un problème, sondages, associations, écoles, médiathèques et commerces.

Vu le coût de l'application qui s'élève à 10 € HT/mois pour une commune de plus de 500 habitants pour une durée de contrat de trois ans ;

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à l'application IntraMuros par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat d'adhésion et toutes pièces portant sur celle-ci.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement tout adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Objet : Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune :

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- **M. Stéphane DESNOË** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 17 voix obtenues au premier tour, est proclamé élu représentant de la commune.

Objet : Convention de mise à disposition de matériels de désherbage alternatif avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose aux communes une mise à disposition de matériels de désherbage alternatif.

Afin d'organiser la mise à disposition de ce matériel, la communauté de communes propose à chaque commune membre de la CCPMG une convention pour fixer les conditions d'utilisation et les responsabilités des utilisateurs.

Après avoir pris connaissance des conditions énoncées dans la convention de mise à disposition entre la CCPMG et la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition des matériels de désherbage alternatif intercommunal,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ,
- **VALIDE** les modalités d'organisation et d'utilisation du matériel.
- **DIT** que la convention annexée à la présente délibération prendra effet à la date de sa signature et pour la durée de vie du matériel.

Objet : Arrêté de circulation autorisant les services techniques de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à emprunter la voie « rue du Boischaud » interdite aux poids lourds

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU que la voie communale « rue du Boischaud » est interdite à la circulation des poids lourds,

VU la demande des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les services techniques de la communauté de communes d'emprunter cette voie « rue du Boischaud » pour le bon fonctionnement du service et la sécurité de tous,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser les services techniques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à emprunter cette voie et d'apporter une modification à l'interdiction aux poids lourds en y ajoutant « sauf service ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour modifier l'accès de la voie « rue du Boischaud »
- Autorise le Maire à prendre un arrêté de circulation permettant l'accès de la voie « rue du Boischaud » aux services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Questions diverses (d'autres points sont abordés)

- Repas des anciens :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que tous les ans un repas est organisé pour les personnes de 75 ans et plus courant novembre. Il indique que l'an dernier il avait été distribué un panier repas à chacun. Il invite le conseil municipal à prendre une décision pour cette année en prenant en considération la crise sanitaire. Le conseil Municipal décide de prendre les avis auprès des personnes concernées, Mme Géraldine MIEUZÉ se charge du dossier.

- Inauguration mairie :

Monsieur le Maire demande d'arrêter une date pour l'inauguration de la nouvelle mairie. Le Conseil Municipal décide de faire l'inauguration en avril 2022 quand tous les extérieurs seront aménagés.

- Jour de réunion du conseil municipal :

M. le maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent changer de jour pour les réunions de Conseil Municipal. Après discussion, le lundi est conservé.

- Dépôt de pain à Epineux-le-Seguin :

Il est indiqué que le boulanger ne peut plus faire la livraison de pain le samedi et le dimanche à Epineux-le-Seguin. Ce service de proximité est très apprécié et cela va poser problème pour les personnes qui l'utilisent.

Isabel LAVOUÉ informe le conseil municipal qu'elle a déjà pris contact avec le boulanger et qu'elle cherche une solution. Elle propose de rencontrer M. CHAILLOUX avec d'autres élus pour étudier la situation. (problème résolu)

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 08 novembre à 20h30.